

Sureté de l'aviation civile - 11.2.3.7 - Compétences des agents de protection des aéronefs

RS5762 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	31814, 42854
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2022

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

19 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 18 à former et 1 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2M TRAINING	75320095500049	Former
ABDELHAKIM CHEBAH	88035347900012	Former
AEROFORM INTERNATIONAL	49434401300029	Former
AIR YAS CONSULTING	88762529100026	Former
AL BUSINESS ACADEMY	91014640600012	Former
CLEF JOB ACADEMY	79911301400051	Former
E.A FORM ACTION	89751242200022	Former
ECOLE NATIONALE DE L AVIATION CIVILE	19311256200015	Organiser l'évaluation
EFA	85199191900024	Former
ELEA BY MIRA CONSULTING	90108412900021	Former

Liste complète des 19 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5762-surete-de-l-aviation-civile-11-2-3-7-competenances-des-agents-de-protection-des-aeronefs/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "Sureté de l'aviation civile - 11.2.3.7 - protection des aéronefs" répond au besoin de certifier des personnes chargées de la protection des aéronefs en conformité avec la réglementation de l'aviation civile.

Personnel concerné : personnel chargé de la protection des aéronefs (au sol et en cabine) et de la gestion du pastillage des portes et trappes de l'aéronef, tel que désigné dans le programme de sûreté de l'entreprise de transport aérien.

Cette certification est réglementée. Son cadre est fixé par le règlement (UE) n° 2015/1998 du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

Le ministre chargé des transports en précise les modalités d'application, notamment l'organisation et la réalisation

des examens de certification à travers l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ainsi que les modules de compétences et règles d'utilisation que doivent utiliser les formateurs et évaluateurs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Assurer la protection des aéronefs et effectuer les tâches mentionnées au point 11.2.3.7 de l'annexe du règlement (UE) no 2015/1998

Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :

? Protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs

;

? Sceller les aéronefs ;

? Mémoriser les systèmes de titres de circulation aéroportuaires ;

? Contrôler les personnes en respectant les procédures et identifier les circonstances dans lesquelles elles doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité ;

? Appliquer les procédures d'intervention d'urgence.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

Décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile

Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile - Chapitre 11 de son annexe : Recrutement et formation du personnel

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

? Vérification des antécédents : conformément à la réglementation européenne, les candidats doivent avoir passé avec succès une vérification renforcée de leurs antécédents qui consiste à :

a) établir l'identité de la personne sur la base de documents ; b) prendre en considération le casier judiciaire dans tous les États de résidence au cours des cinq dernières années ;

c) prendre en considération les emplois, les études et toute interruption de plus de vingt-huit jours dans le relevé de la formation initiale ou de la carrière au cours des cinq dernières années ;

d) prendre en considération les informations des services de renseignement et toute autre information pertinente dont les autorités nationales compétentes disposent et estiment qu'elles peuvent présenter un intérêt pour apprécier l'aptitude d'une personne à exercer une fonction qui requiert une vérification renforcée de ses antécédents.

? Dans le cadre d'une première certification, le candidat doit avoir validé une formation de base en sûreté de l'aviation civile 11.2.2 ou équivalent.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé d'un représentant des employeurs et d'un représentant du secteur de la formation (article 11-2-1-5 de l'annexe à l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2022

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS959

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/formation-surete>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5762/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	898
Parcours menés à terme	896
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2022 – 02/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 225
Montant total engagé	683 951 €
Coût moyen par dossier	558 €
Durée moyenne	5 h
Période	01/2022 – 12/2022
France compétences	99 %
Reste à charge titulaire	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.